



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 12 AVRIL 2012

**SPECIAL N ° 6 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

Autre - APPEL À PROPOSITIONS - Organisation des stages 21 heures Décret n ° 2009-28 du 9 janvier 2009 .....	1
--	---



PREFECTURE DE L'AUDE

*Carcassonne, le 11 avril 2012*

**APPEL À PROPOSITIONS – Organisation des stages 21 heures**

**Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009**

La Préfecture de l'Aude lance un appel à proposition dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs (décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009), pour l'organisation dans le département des stages collectifs, prévus comme base minimale des plans de professionnalisation personnalisés « PPP », dits stage 21 heures.

Les propositions devront émaner d'organismes de formation déclarés à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) . Les propositions des organismes de formation candidats doivent tenir compte des dispositions de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 et du cahier des charges départemental.

Le cahier des charges et son annexe, relative au contenu du stage, sont disponibles sans frais à

**la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude**

**SEADR – 105 boulevard Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX**

**e-mel : [ddtm-seadr@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-seadr@aude.gouv.fr)**

auprès de laquelle tous renseignements complémentaires pourront être fournis :

- |              |                  |
|--------------|------------------|
| – Mme DEVEAU | : 04.68.71.76.41 |
| – M. DELBECQ | : 04.68.71.76.43 |
| Secrétariat  | : 04.68.71.76.71 |

**La date limite de réception des propositions est fixée au 11 mai 2012 à 12 H 00, à la DDTM de l'Aude 105 boulevard Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX.**

**Le respect du cahier des charges est impératif.**

Au terme du délai relatif à l'appel à propositions pour réaliser le stage de 21 heures, les dossiers seront instruits par la DDTM.

Par suite, le directeur de la DDTM passera une convention avec les organismes de formation qui auront été retenus par le préfet.